



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-345

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-03-00013 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (2 pages)	Page 3
R32-2021-08-03-00015 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (2 pages)	Page 6
R32-2021-08-03-00016 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (2 pages)	Page 9
R32-2021-08-03-00017 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (2 pages)	Page 12
R32-2021-08-11-00012 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (2 pages)	Page 15
R32-2021-08-11-00013 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (3 pages)	Page 18
R32-2021-08-11-00014 - ARS DES HAUTS DE FRANCE (3 pages)	Page 22
R32-2021-07-12-00046 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (Finess N° 620101360) (3 pages)	Page 26
R32-2021-07-12-00047 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/323 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE L ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (Finess N° 620103432) (3 pages)	Page 30
R32-2021-07-12-00050 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/324 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (Finess N° 620103440) (5 pages)	Page 34
R32-2021-08-03-00014 - décision budgétaire ESAT WOINCOURT (2 pages)	Page 40
R32-2021-08-26-00001 - Décision tarifaire Forfait global de soins. FAM COQUELICOT corrige (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00013

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SAMSAH APF - 800019184**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11 décembre 2015 de la structure dénommée SAMSAH APF (800019184), sise 43 rue de Sully - porte latérale 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée A.P.F. FRANCE HANDICAP (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF (800019184), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 196 858,56 € au titre de 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 404,88 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 252 007,58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 21 000,63 €.

Soit un forfait journalier de soins de 52,50 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.F. FRANCE HANDICAP (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF (800019184).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00015

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM BACOUEL - ARASSOC PICARDIE - 800016792**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 23 juin 2008 de la structure dénommée FAM BACOUEL - ARASSOC PICARDIE (800016792), sise 18 rue du château 80480 Bacouel-sur-Selle et gérée par l'entité dénommée Association ARASSOC Picardie (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BACOUEL (800016792), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 416 289,86 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 690,82 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 449 926,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 37 493,86 €.

Soit un forfait journalier de soins de 67,09 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC Picardie (800001240) et à la structure dénommée FAM BACOUEL - ARASSOC PICARDIE (800016792).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00016

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM HARBONNIERES - 800011389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 mars 2019 de la structure dénommée FAM HARBONNIERES (800011389), sise 2 rue de Mesmy BP 4 80131 Harbonnières et gérée par l'entité dénommée Association ARASSOC Picardie (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM HARBONNIERES (800011389), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 820 636,81 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 386,40 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 994 474,65 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 82 872,88 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC Picardie (800001240) et à la structure dénommée FAM HARBONNIERES (800011389).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00017

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM VERPILLIERES - 800017105**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 16 novembre 2015 de la structure dénommée FAM VERPILLIERES (800017105), sise 17 grande rue 80700 Verpillières et gérée par l'entité dénommée Association ARASSOC Picardie (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE VERPILLIERES (800017105), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 501 508,72 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 792,39 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 509 144,84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 42 428,73 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC Picardie (800001240) et à la structure dénommée FAM VERPILLIERES (800017105).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00012

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme - 800016818**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 24/11/2017 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818), sise 3 bis, avenue Georges Duhamel BP 30006 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU COQUELICOT (800016818), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 781 015,67 € au titre de 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 084,64 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 781 858,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 65 154,89 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) et à la structure dénommée FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00013

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT CONTY - 800003873**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE A CONTY (800003873), sise 47 route de Loeuilly 80160 Conty et gérée par l'entité dénommée Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES ATELIERS DU VAL DE SELLE (800003873), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à 785 080,29 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 423,36 €.

Le prix de journée est fixé à 60,58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT CONTY (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 531,43
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 272,43
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 276,43
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	785 080,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	785 080,29
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 784 330,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 65 360,86 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les Ateliers du Val de Selle (800001224) et à la structure dénommée ESAT CONTY (800003873).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00014

ARS DES HAUTS DE FRANCE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT LANCHERES - 800014243**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/1996 de la structure dénommée ESAT BAIE DE SOMME A LANCHERES (800014243), sise 820, chemin de Pendé 80230 Lanchères et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE (800014235) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME (800014243), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à 652 484,16 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 373,68 €.

Le prix de journée est fixé à 58,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT LANCHERES (800014243) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 992,14
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 241,32
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 000,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	412,27
	TOTAL Dépenses	741 645,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	652 484,16
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 743,57
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 418,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 653 369,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 54 447,49€.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP ENERGIE (800014235) et à la structure dénommée ESAT LANCHERES (800014243).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00046

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE
SAINT-OMER (Finess N° 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/322
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de la REGION de SAINT-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de la REGION de SAINT-OMER est fixé à **2 015 484 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **960 292 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **175 000 euros, dont 175 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **80 500 euros, dont 80 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros, dont 310 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **150 417 euros, dont 150 417 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **44 375 euros, dont 44 375 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

N° FINESS : 620101360

Nom de l'établissement : CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		175 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	80 500		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	150 417		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	44 375		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
Sous-totaux :			2 010 484	5 000	
Total :			2 015 484		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00047

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/323 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L ARRONDISSEMENT
DE MONTREUIL (Finess N° 620103432)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/323
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de l'ARRONDISSEMENT de MONTREUIL, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/21 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/57 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/241 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/21 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/57 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/241 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de l'ARRONDISSEMENT de MONTREUIL est fixé à **2 758 501 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **755 625 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **310 000 euros, dont 310 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **43 125 euros, dont 43 125 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros, dont 27 500 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **210 000 euros, dont 210 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **85 000 euros, dont 85 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/323 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021

N° FINESS : 620103432

Nom de l'établissement : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		158 260	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		24 982	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	80 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 125		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		12/07/2021
Sous-totaux :			2 575 259	183 242	
Total :			2 758 501		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-12-00050

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/324 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
(Finess N° 620103440)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/324
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CENTRE HOSPITALIER de BOULOGNE-SUR-MER, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/242 du 30 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/22 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/58 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/242 du 30 juin 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au CENTRE HOSPITALIER de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à **4 766 007 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 846 459 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à **129 605 euros, dont 129 605 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **153 780 euros, dont 153 780 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **380 000 euros, dont 380 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **117 704 euros, dont 117 704 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à **128 125 euros, dont 128 125 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **360 600 euros, dont 360 600 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap (imputation budgétaire n°2.3.15) sont fixés à **200 000 euros, dont 200 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 12 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **112 856 euros, dont 112 856 euros de crédits complémentaires**.

Article 13 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **150 000 euros, dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 14 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7) sont fixés à **58 789 euros, dont 58 789 euros de crédits complémentaires**.

Article 15 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 17 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 18 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 19 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 20 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/324 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 12 juillet 2021**

N° FINESS : **620103440**

Nom de l'établissement : **CH BOULOGNE-SUR-MER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	915 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 346 901		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		105 507	30/06/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		11 948	30/06/2021
1.5.2	Consultations mémoires		129 605		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	117 704		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	128 125		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		360 600		12/07/2021

N° FINESS :

620103440

Nom de l'établissement :

CH BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	112 856		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	150 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
		Sous-totaux :	4 648 552	117 455	
		Total :	4 766 007		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00014

décision budgétaire ESAT WOINCOURT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT WOINCOURT - 800005936**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26 octobre 2016 de la structure dénommée ESAT DU VIMEU A WOINCOURT (800005936), sise Rue Pablo Picasso 80520 Woincourt et gérée par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPES ET GEST STRUCTURES (800 001 596) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU VIMEU (800005936), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 594 003,11 € au titre de 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 500,26 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 593 600,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 49 466,74 €.

Soit un forfait journalier de soins de 58,85 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APHGS et à la structure dénommée ESAT WOINCOURT (800005936).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2021**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-26-00001

Décision tarifaire Forfait global de soins. FAM
COQUELICOT corrige

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme - 800016818**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 24/11/2017 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818), sise 3 bis, avenue Georges Duhamel BP 30006 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU COQUELICOT (800016818), pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision tarifaire en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 802 801,67 € au titre de 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 900,14 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 781 858,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 65 154,89 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Autisme & Familles Hauts-de-France (620027185) et à la structure dénommée FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

